futurs libres imprévisibles, et les secrets du cœur humain, dans la mesure du moins où ceux-ci ne paraissent pas extérieurement. Plus sagaces que nous, ils savent pourtant interpréter les moindres signes de nos pensées.

Devant l'impuissance de la science à expliquer *naturellement* un fait, le théologien est donc autorisé à conclure, grâce aux lumières de sa science théologique, s'il s'agit d'un cas de connaissance de l'avenir, que Dieu seul en est l'auteur ; dans le cas d'une connaissance à distance, de xénoglossie, ou de lévitation, à la présence d'un ange ou du démon ; si les faits déjà reconnus comme inexplicables naturellement ont une finalité mauvaise, le théologien conclura légitimement à l'intervention du démon. Cette critique, rigoureusement appliquée, les trois critères du rituel gardent aujourd'hui encore toute leur valeur.

Nous croyons que M. R. Dalbiez est trop sévère lorsqu'il déclare que, dans l'ensemble, les critères physiques lui paraissent d'assez faible valeur. Il a raison de dire qu'à leur sujet, aujourd'hui, nous sommes obligés d'être plus réservés que par le passé : mais si dans certains cas des phénomènes, jadis considérés comme préternaturels, doivent être aujourd'hui regardés comme parfaitement naturels, ce n'est pas universellement vrai ; il faut établir, dans chaque cas, l'existence d'un pouvoir naturel *extraordinaire*.

A propos des phénomènes psychiques, une remarque très importante s'impose : les propos tenus par le malade doivent être soigneusement analysés. S'ils présentent le système d'associations d'idées, et d'habitudes logico-grammaticales du sujet dans son état normal, il faudra tenir pour suspecte la possession. Il est difficile, en effet, d'admettre, avec certains théologiens, que le démon resserré dans son action par les dispositions et les habitudes du possédé, comme l'artiste le plus habile dépend de son instrument, emprunte, comme malgré lui, les expressions habituelles du possédé, et parle plus volontiers et plus facilement la langue connue du possédé que la langue qu'emploie l'exorciste[1].

Dans la possession véritable, l'action du démon domine, sans doute, le corps, s'empare de ses organes et se sert d'eux comme s'ils lui appartenaient en propre, actionnant le système nerveux, faisant mouvoir et gesticuler les membres, parlant par la bouche du patient — c'est même cela qui caractérise la possession — mais, comme l'a très bien souligné le P. de Tonquédec, cette

1. Cf Mgr SAUDREAU, *Les faits extraordinaires de la vie spirituelle*, 1908, pp. 344-345.